

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DCJSVS

Service Espace culturel L'Atrium



DECISION DU MAIRE N° DC – 2025-42
Exonération partielle des frais de location pour
une mise à disposition de salle à L'Atrium

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et la **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais** intervenant dans le domaine de **l'accompagnement personnalisé pour les jeunes dans leur cheminement professionnel** ;

Considérant le besoin de la **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais** et sa demande d'occuper une salle pour l'organisation **de son assemblée générale** ;

Considérant la présence effective de la **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais** sur le territoire tassilunois et sa mission d'intérêt général ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de la **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais** le local communal suivant : **Salle Chopin de L'Atrium**.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de la **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais** sera effectuée à titre gracieux.
L'association bénéficie ainsi d'une exonération correspondant à un total de **648 € TTC**.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour le **mardi 1^{er} juillet 2025 de 8h à 16h**.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et la structure ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250407-DC-2025-42-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 07/04/2025

Pour le Maire empêché,
Katia PECHARD, 1^{ère} Adjointe



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250407-DC-2025-42-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2025